



## SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

N° 2024-078

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre octobre à 18 h.

Date convocation : 18/10/2024

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

**Présents :**

M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Jean-Jacques CORON M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Isabelle CATTIN, Mme Nathalie CERVERA, M. Christian GOHIER

**Absents - Excusés :**

Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Catherine VINDRINET, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI

**Procurations :**

Elus en exercice : 16  
Présents : 12  
Absents : 4  
Procurations : 0  
Votants : 12

**Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Secrétaire de séance : Vincent CANALS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services administratif et technique.

Au vu de la restructuration des services administratifs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour »,**

### DECIDE

- **D'APPROUVER** la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux.
- **DE PRECISER** que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Transmis au représentant de l'Etat, le 29 octobre 2024

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

  
**Alain BIOLA**

**Le Secrétaire de séance,**

  
**Vincent CANALS**